

**SDI 23/0857 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE -
PROCÉDURE URGENTE N° 2023_02510_VDM - 38 RUE D'ITALIE - 13006 MARSEILLE.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité_ procédure urgente n° 2023_02510_VDM signé en date du 28 juillet 2023,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 novembre 2023 concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 38 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE 6EME, entraînant un risque pour le public,

Considérant l'immeuble sis 38 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0130, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares,

Considérant que le rapport susvisé reconnaissant un danger imminent, constate les pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes, dans le **logement du 3ème étage côté cour**, au droit du plancher bas de la salle d'eau :

- Dégradation de l'enfustage bois sous la pièce d'eau du logement au 3ème étage côté cour, avec risque imminent d'effondrement partiel du plancher et de chute de personnes,

Considérant le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

Dès notification du présent arrêté :

- Évacuation et relogement des occupants des logements des 2e et 3e étages côté cour,
- Interdiction d'occupation et d'utilisation des logements concernés,
- Coupure des fluides des logements concernés,

Dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté :

- Faire vérifier l'état des réseaux humides par un homme de l'art qualifié et effectuer les travaux de réparation nécessaires suivant ses préconisations,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié un diagnostic de la structure du plancher du 3e étage et effectuer les travaux de mise en sécurité suivant ses préconisations,

Considérant que les désordres constatés dans le cadre de la procédure de mise en sécurité d'urgence initiale, ont été résolus provisoirement par les travaux d'urgence qui s'imposaient et dûment attestés en date du 6 octobre 2023 par M. Christophe REYNAUD du bureau de contrôle technique SOCOTEC mais qu'ils ne suffisent pas à lever l'interdiction d'occuper le local commercial du rez-de-chaussée et du logement du 1er étage côté cour,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté de mise en sécurité_ procédure urgente n° 2023_02510_VDM signé en date du 28 juillet 2023,

ARRÊTONS

Article 1 L'article premier de l'arrêté de urgent de mise en sécurité n° 2023_02510_VDM du 28 juillet 2023 est modifié comme suit :

L'immeuble sis 38 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 130, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

Le propriétaire de l'immeuble sis 38 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME, ou ses ayants droits, doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans un délai maximal de 15 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Faire vérifier l'état des réseaux humides par un homme de l'art qualifié et effectuer les travaux de réparation nécessaires suivant ses préconisations,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié un diagnostic de la structure du plancher du 3e étage et effectuer les travaux de mise en sécurité suivant ses préconisations,

Article 2 L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2023_02510_VDM, signé en date du 28 juillet 2023, est modifié comme suit :

« Les appartements du deuxième et troisième étages côté cour sont interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

L'appartement du 1^{er} étage côté cour et le restaurant du rez-de-chaussée (cuisine et réserve compris) de l'immeuble sis 38 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE 6EME restent interdits à toute occupation et utilisation.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés. Néanmoins, il devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation. »

Article 3 L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2023_02510_VDM, signé en date du 28 juillet 2023, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements du 2e et 3e étages côté cour doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Les accès à l'appartement du 1^{er} étage côté cour et au local du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 38 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE 6EME doivent rester neutralisés.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. »

Article 4 Les autres dispositions de l'arrêté n°2023_02510_VDM, signé en date du 28 juillet 2023, restent inchangées.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/11/2023

